



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt six, le deux avril**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL, Mme Natasa MASSONI, Mme Jessica VICO.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 19

Secrétaire : M. Stéphane GAMBIER.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 31 Mars 2026. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Il annonce ensuite l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- 01 - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
- 02 - Désignation des Membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS
- 03 - Approbation du compte financier unique 2025 : Budget Principal COMMUNE
- 04 - Approbation du compte financier unique 2025 : Budget ASSAINISSEMENT
- 05 - Approbation du compte financier unique 2025 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE
- 06 - Approbation du compte financier unique 2025 : Budget CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 07 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 : Budget Principal COMMUNE
- 08 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 : Budget ASSAINISSEMENT
- 09 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE
- 10 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 : Budget CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 11 - Subventions 2026
- 12 - Fixation du taux des quatre taxes locales : année 2026
- 13 - Information aux conseillers municipaux : état récapitulatif des indemnités versées en 2025 aux élus siégeant au conseil municipal
- 14 - Adoption du Budget Primitif 2026 : Budget Principal COMMUNE
- 15 - Adoption du Budget Primitif 2026 : Budget ASSAINISSEMENT
- 16 - Adoption du Budget Primitif 2026 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE
- 17 - Adoption du Budget Primitif 2026 : Budget CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 18 - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
- 19 - Placements financier des fonds issus du legs de M. Roger THIBERVILLE
- 20 - Indemnité de gardiennage de l'église
- 21 - Approbation du règlement du concours des maisons fleuries
- 22 - Adoption du projet d'établissement de la médiathèque
- 23 - Compte-rendu des décisions du Maire
- 24 - Questions diverses

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-034 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ( par 19 Voix Pour), fixe le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 10 soit :

- 5 membres élus par le conseil municipal
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° MA-ARR-2026-018 en date du 20 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-035 : Désignation des Membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,  
Vu la délibération du 02/04/2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,  
Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,  
Considérant que l'élection a eu lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,  
Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,  
Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,  
Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,  
Après cet exposé, le conseil propose de procéder à l'élection des membres par un vote à main levée, parmi la seule liste de candidats présentée par les conseillers. Le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire.

### **Liste 1 :**

Mme RICHARD-LECUYER Hélène  
M. LANGEARD Didier  
Mme BUCAILLE Isabelle  
M. AMPOULIE Philippe  
M. VAREA NAVARRO José

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Madame RICHARD-LECUYER Hélène
- Monsieur LANGEARD Didier
- Madame BUCAILLE Isabelle
- Monsieur AMPOULIE Philippe
- Monsieur VAREA NAVARRRO José

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-036 : Approbation du compte financier unique 2025 : Budget Principal COMMUNE**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Guy PARIS, maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Françoise LARROQUELLE, doyenne de l'assemblée;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

|  |                |                |          |
|--|----------------|----------------|----------|
|  | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | ENSEMBLE |
|--|----------------|----------------|----------|

| LIBELLE                  | Dépenses       | Recettes        | Dépenses       | Recettes       | Dépenses       | Recettes        |
|--------------------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Résultats reportés       |                | 10 402 907,30 € | 35 014,24 €    |                | 35 014,24 €    | 10 402 907,30 € |
| Opérations de l'exercice | 1 761 567,89 € | 8 337 615,41 €  | 2 660 363,72 € | 2 088 238,61€  | 4 421 931,61 € | 10 425 854,02€  |
| Totaux                   | 1 761 567,89 € | 18 740 522,71 € | 2 695 377,96 € | 2 088 238,61€  | 4 456 945,85 € | 20 828 761,32 € |
| Résultats de clôture     |                | 16 978 954,82 € | 607 139,35 €   |                |                | 16 371 815,47 € |
| Restes à réaliser        |                |                 | 599 699,39 €   | 21 987,00 €    | 599 699,39 €   | 21 987,47€      |
| TOTAUX CUMULES           | 1 761 567,89 € | 18 740 522,71 € | 3 295 077,35 € | 2 110 225,61 € | 5 056 645,24 € | 20 850 748,32 € |
| Résultats définitifs     |                | 16 978 954,82 € | 1 184 851,74 € |                |                | 15 794 103,08 € |

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de THIBERVILLE

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-037 : Approbation du compte financier unique 2025 : Budget ASSAINISSEMENT**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Guy PARIS, maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Françoise LARROQUELLE, doyenne de l'assemblée;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT |             | INVESTISSEMENT |             | ENSEMBLE    |               |
|--------------------------|----------------|-------------|----------------|-------------|-------------|---------------|
|                          | Dépenses       | Recettes    | Dépenses       | Recettes    | Dépenses    | Recettes      |
| Résultats reportés       |                | 214 723,69€ |                | 73 008,41€  |             | 287 732,10 €  |
| Opérations de l'exercice | 184 109,09€    | 207 561,27€ | 53 901,39€     | 354 823,50€ | 238 010,48€ | 562 384,77 €  |
| Totaux                   | 184 109,09€    | 422 284,96€ | 53 901,39€     | 427 831,91€ | 238 010,48€ | 850 116,87€ € |
| Résultats de clôture     |                | 238 175,87€ |                | 373 930,52€ |             | 612 106,39€ € |
| Restes à réaliser        |                |             | 149 412,82€    |             | 149 412,82€ |               |
| TOTAUX CUMULES           | 184 109,09€    | 422 284,96€ | 203 314,21€    | 427 831,91€ | 387 423,30€ | 850 116,87€   |
| Résultats définitifs     |                | 238 175,87€ |                | 224 517,57€ |             | 462 693,57 €  |

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 18 Voix Pour, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de THIBERVILLE

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-038 : Approbation du compte financier unique 2025 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Guy PARIS, maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Marie-Françoise LARROQUELLE, doyenne de l'assemblée;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT |            | INVESTISSEMENT |            | ENSEMBLE   |             |
|--------------------------|----------------|------------|----------------|------------|------------|-------------|
|                          | Dépenses       | Recettes   | Dépenses       | Recettes   | Dépenses   | Recettes    |
| Résultats reportés       |                | 40 768,53€ |                | 27 947,00€ |            | 68 715,53 € |
| Opérations de l'exercice | 6 865,60€      | 13 576,33€ | 3 502,00 €     | 5 829,00€  | 10 367,60€ | 19 405,33€  |
| Totaux                   | 6 865,60€      | 53 344,86€ | 3 502,00 €     | 33 776,00€ | 10 367,60€ | 88 120,86€  |
| Résultats de clôture     |                | 47 479,26€ |                | 30 274,00€ |            | 77 753,26€  |
| Restes à réaliser        |                |            |                |            |            |             |
| TOTAUX CUMULES           | 6 865,60€      | 54 344,86€ | 3 502,00 €     | 33 776,00€ | 10 367,60€ | 88 120,86 € |
| Résultats définitifs     |                | 47 479,26€ |                | 30 274,00€ |            | 77 753,26 € |

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 18 Voix Pour, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de THIBERVILLE

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Approbation du compte financier unique 2025 : Budget CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Le Budget du Centre Communal d'Action Sociale sera voté par les membres du Conseil d'Administration le 22 Avril Prochain.**

Toutefois, Madame LARROUELLE, doyenne de l'assemblée présente pour information le compte financier unique du Centre Communal d'Action Sociale :

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT |            | INVESTISSEMENT |          | ENSEMBLE   |            |
|--------------------------|----------------|------------|----------------|----------|------------|------------|
|                          | Dépenses       | Recettes   | Dépenses       | Recettes | Dépenses   | Recettes   |
| Résultats reportés       |                | 10 686,28€ |                |          |            | 10 686,28€ |
| Opérations de l'exercice | 15 579,72€     | 25 000,00€ |                |          | 15 579,72€ | 25 000,00€ |
| Totaux                   | 15 579,72€     | 35 686,28€ |                |          | 15 579,72€ | 35 686,28€ |
| Résultats de clôture     |                | 20 106,56€ |                |          |            | 20 106,56€ |
| Restes à réaliser        |                |            |                |          |            |            |
| TOTAUX CUMULES           | 15 579,72€     | 35 686,28€ |                |          | 15 579,72€ | 35 686,28€ |
| Résultats définitifs     |                | 20 106,56€ |                |          |            | 20 106,56€ |

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-039 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 : Budget Principal COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy PARIS,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2026

Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement 2026

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT CA 2024 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 | RESTES A REALISER 2025 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|------------------|------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|---|
|        |                  |                  |                             | Dépenses               |                             |   |
| INVEST | - 35 014,24 €    |                  | - 572 125,11 €              | 599 699,39 €           | - 577 712,39 €              | - 1 184 851,74 €  |
| FONCT  | 10 402 907,30 €  |                  | 6 576 047,52 €              | 21 987,00 €            |                             | 16 978 954,82€  |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter (par Voix Pour) le résultat comme suit : 001 : - 607 139,35 €

|  |                        |
|--|------------------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025   | <b>16 978 954,82 €</b> |
| Affectation obligatoire :<br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | <b>1 184 851,74 €</b>  |
| Solde disponible affecté comme suit :<br>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)                       |                        |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)   | <b>15 794 103,08 €</b> |
| Total affecté au c/1068  | <b>1 184 851,74 €</b>  |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024<br>Déficit à reporter (ligne 002)  | 0,00 €                 |

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-040 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 : Budget ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy PARIS,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement 2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT CA<br>2024 | VIREMENT<br>A LA SF | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2025 | RESTES A<br>REALISER 2025 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|
|        |                     |                     |                                   | Dépenses                  |                                   |   |
| INVEST | 73 008,41 €         |                     | 300 922,11 €                      | - 149 412,82 €            | - 149 412,82 €                    | <b>373 930,52 €</b>   |
|        |                     |                     |                                   | Recettes                  |                                   |   |
| FONCT  | 214 723,69€         |                     | 23 452,18 €                       |                           |                                   | <b>238 175,87 €</b>   |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter (par 19 Voix Pour) le résultat comme suit : 001 : + 373 930,52

|  |              |
|--|--------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024   | 373 930,52 € |
| Affectation obligatoire :<br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) |              |
| Solde disponible affecté comme suit :  |              |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068)  | 0,00 €       |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)   | 373 930,52 € |
| Total affecté au c/1068  |              |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024  |              |
| Déficit à reporter (ligne 002)   |              |

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-041 : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy PARIS,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement 2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT CA<br>2024 | VIREMENT<br>A LA SF | RESULTAT<br>DE<br>L'EXERCICE<br>2025 | RESTES A<br>REALISER<br>2025 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTION<br>DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|--------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
|        |                     |                     |                                      | Dépenses                     |                                   |   |
| INVEST | 27 947,00 €         |                     | 2 327,00 €                           |                              | -0,00 €                           | 30 274,00 €   |
| FONCT  | 40 768,53 €         |                     | 6 710,73 €                           | Recettes                     |                                   | 47 479,26 €   |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter (par 19 Voix Pour) le résultat comme suit : 001 : + 30 274 €

|  |             |
|--|-------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022   | 47 479,26 € |
| Affectation obligatoire :<br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) |             |
| Solde disponible affecté comme suit :  |             |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068)  | 0,00 €      |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)   | 47 479,26 € |
| Total affecté au c/1068  |             |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/22  | 0,00 €      |
| Déficit à reporter (ligne 002)   |             |

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**INFORMATION : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 : Budget CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT CA<br>2017 | VIREMENT A<br>LA SF | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2018 | RESTES A<br>REALISER<br>2018 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
|        |                     |                     |                                   | Dépenses                     |                                   |   |
| INVEST | 0,00 €              |                     | 0,00 €                            |                              | 0,00 €                            | 0,00 €  |
| FONCT  | 10 686,28 €         |                     | 9 420,28 €                        | Recettes                     |                                   | 20 106,56 €   |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

prend acte de la proposition d'affectation du résultat comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018   | 20 106,56 € |
| Affectation obligatoire :<br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) |             |
| Solde disponible affecté comme suit :  |             |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068)  | 0,00 €      |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)   | 20 106,56 € |
| Total affecté au c/1068  |             |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/18  | 0,00 €      |
| Déficit à reporter (ligne 002)   |             |

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-042 : Subventions 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (par 13 Voix Pour, MM GAMBIER Stéphane, THOUROUDE Bruno, BREQUIGNY Michel, BEAUDOIN Christian et Mmes CAREL Véronique et PHILIPPE Delphine ne prenant pas part au vote) décide d'accorder les subventions aux organismes et associations dont la liste est jointe pour un montant de **60 601 euros**.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes 657362 (CCAS) et 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-043 : Fixation du taux des quatre taxes locales : année 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (par 18 Voix Pour, 1 Contre : Mme Véronique CAREL) de fixer le taux des quatre taxes locales pour 2026 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 14,81%
- Taxe foncière bâtie : 37,31%
- Taxe foncière non bâtie : 42,58%
- Cotisation foncière des entreprises : 8,81%

19 VOTANTS  
18 POUR  
1 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **INFORMATION : Information aux conseillers municipaux : état récapitulatif des indemnités versées en 2025 aux élus siégeant au conseil municipal**

La loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

" Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiales d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune".

La même obligation est appliquée aux EPCI 5135211-12-1), aux départements (L.3123-19-2.1) et aux régions (L.4135-19-2-11).

Conformément à cet article, vous trouverez, en annexe, la liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2024 par les élus siégeant au conseil municipal et celle des élus ayant siégé au conseil municipal.

*Etat présentant les indemnités perçues au titre de l'année 2025 par les élus siégeant au Conseil Municipal*

| IDENTITE ELU                | MONTANT BRUT ANNUEL INDEMNITES 2025 |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| BEAUDOIN Christian          | 9 766,56 €                          |
| BREQUIGNY Michel            | 9 766,56 €                          |
| LARROQUELLE Marie-Françoise | 9 766,56 €                          |
| PARIS Guy                   | 26 660,76 €                         |
| RICHARD LECUYER Hélène      | 9 766,56 €                          |
| VAREA-NAVARRO José          | 9 766,56 €                          |

Le conseil municipal prend acte de cette information.

---

### **INFORMATION : Commentaire du Maire**

Ce **budget primitif** de la commune de Thiberville du 2 avril 2026 est un **budget de base initial** qui introduit un programme de projets au bénéfice de toute la population pour les années à venir.

De ce fait, la commune poursuit ses engagements prioritaires notamment en matière de sauvegarde du patrimoine, de rénovation énergétique, d'urbanisme et de soutien aux associations sportives et culturelles mais reste en attente des subventions pour d'importants investissements dont les travaux de l'école élémentaire et de la mise aux normes de la station d'épuration

**Le budget initial primitif 2026** est proposé au vote du Conseil Municipal avec un équilibre en recettes et en dépenses pour un budget communal globale de **20 181330** euros (20 793 998 euros en 2025) dont **1 303 400** euros d'autofinancement de la section d'investissement. (3 366 2190 euros en 2025)

Le **budget d'investissement** primitif 2026 représente **2 608 120** euros (4 097 436 euros en 2025) dont 599 699 euros de dépenses d'investissement en restes à réaliser.

La priorité est à nouveau donnée à la voirie et à la sécurité piétonne avec le financement de travaux à la Maltière et allée du Grand Cerf en participant au fond de concours de la communauté de communes CCLPA pour 31 380 euros.

Ce budget comprend de nouveaux investissements en éclairage public rue de la Maréchaussée, sur la RD 613 et de relamping en centre bourg subventionnés par le SIEGE pour 12.334 euros de participation communale

La participation communale à l'ensemble des travaux de **rénovation énergétique de l'école élémentaire** n'est pas prise en compte dans ce budget initial du fait de l'absence de précisions sur les attributions de subventions des Fonds Verts de l'Etat et sur le phasage 2026 dans le contexte actuel.

Cependant 8560 euros sont déjà prévus en investissement pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire et 3600 euros pour du matériel à la cantine scolaire

**L'école de musique** sera intégrée dans les anciens logements des instituteurs rue de Drucourt qui bénéficieront d'une isolation thermique intérieure pour 22 279 euros

En ce qui concerne les bâtiments communaux, est inscrit 123 500 euros pour la rénovation urgente de la toiture de l'ancienne gendarmerie et de celle des anciennes écuries attenantes

De même, la rénovation de la toiture et de la façade ouest de **l'église Saint Taurin et de l'ancien presbytère** sont en cours d'études avec le concours de l'Architecte des Bâtiment de France et est en attente de subventions.

La toiture de l'ancien arsenal des sapeurs-pompiers sera restaurée pour 57 833 euros après le déménagement de ceux-ci vers le nouveau centre de secours incendie rue des métiers. Les bornes d'incendies de la commune seront restaurées pour 10 362 euros et un nouveau poteau sera implanté rue des Isles pour 4205 euros

Une somme de 60 000 euros est dévolue à la création de toilettes municipales auprès de la mairie et du jardin public

Sont inscrits 7430 euros pour des travaux dans un logement communal rue de Cormeilles

Le premier grand projet porté en priorité par ce budget 2026 est la création d'une « **Maison France Services** » dans la maison dite « Paul LABBE » ainsi que son aménagement pour 97 000 euros

Le second grand projet sera la réalisation d'un « **terrain de football synthétique** » Il fait déjà l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage Ce projet n'est pas pris en compte aujourd'hui dans ce budget initial 2026 car il reste des choix à faire sur la qualité du terrain Cependant 25.000 euros sont inscrits pour l'achat de bancs, de fenêtres du vestiaire et d'une barrière PMR

Le troisième projet est l'opportunité d'acquérir un bâtiment commercial sur la zone d'activité du « Cheval Noir » pour la création du futur « **Musée du landau** » pour 700 000 euros

La médiathèque et la salle des fêtes se voient dotées en mobiliers divers et boucles magnétiques pour 9500 euros

Le soutien aux manifestations extérieures sera renforcé par l'acquisition d'une scène mobile et de nouvelles sonorisations en centre bourg pour 48.200 euros. Les illuminations de Noël bénéficieront de 5000 euros

Le personnel communal sera doté de 2500 euros en petits matériels divers et le secrétariat de mairie pour 4500 euros

Enfin 43 000 euros sont inscrits pour le cimetière dont 28.000 euros pour la création de la stèle de Monsieur Roger THIBERVILLE

**Le budget de fonctionnement 2026** s'équilibre en recettes et en dépenses pour une somme de **17 573 210 euros** (16 996 532 euros en 2025)

Les dotations forfaitaires de ce budget de fonctionnement, sont évaluées à 691 058 euros (722 811 euros en 2025, 747 207 euros en 2024) soit en baisse régulière de 4.39 % De même, le produit fiscal attendu est de 668 721 euros (676 086 euros en 2025, 681 848 euros en 2024) soit en baisse régulière de 1.08 %

Ce budget de fonctionnement initial 2026 prend en compte un **excédent de 13 986 193 euros** (hors financements de l'école élémentaire et du terrain de football synthétique) dont 8 000 000 euros qui font actuellement l'objet de placements bancaires à termes.

Ce budget prend en compte les charges en personnel communal sont évaluées à 816 000 euros (860 800 euros en 2025, 795 500 euros en 2024) soit une baisse de 5.2 %.

Ce budget prend en compte notre soutien à l'éducation soit 6 500 euros au fonctionnement de l'école maternelle et 40 312 euros pour l'école élémentaire et également notre soutien à la culture avec 20.000 euros pour le fonctionnement de la médiathèque

Ce budget de fonctionnement tient compte du soutien aux associations de la commune pour 60 601 euros (59 270 euros en 2025) dont la subvention au CCAS de 18.000 euros. soit une augmentation globale de 2 % de subventions au service de la vie associative et des plus démunis dans la commune

**Les budgets annexes** sont le budget de l'action sociale, le budget photovoltaïque et le budget d'assainissement.

Le budget action sociale s'équilibre en recettes et dépenses pour une somme de 38 107 euros

Le budget photovoltaïque s'équilibre en section d'exploitation pour une somme de 58 981,36 euros et en section d'investissement pour une somme de 36 103 euros.

Le budget d'assainissement s'équilibre en section d'exploitation à 414 454 euros et en section d'investissement à 445 623 Euros

La mise aux normes de la **station d'épuration** avec la neutralisation des eaux pluviales parasites est une priorité pour cette année 2026 et conditionne le développement de notre urbanisme local

***Le budget primitif initial 2026 proposé au vote du Conseil Municipal ce soir est équilibré en recettes et dépenses sans la réalisation d'un nouvel emprunt et avec des placements bancaires conséquents qui permettent de voir sereinement l'avenir de la commune***

***Ce budget est bien évidemment proposé au Conseil Municipal sans augmentation des taxes d'impositions communales cette année encore :***

- ***TFB 37.31% (17.07% communal et 20.24% départemental)***
- ***TFNB 42.58%***
- ***THLV 14,81%***
- ***CFE 8.81%***
- ***La taxe d'assainissement est proposée à 2.15 euros le m3.***

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-044 : Adoption du Budget Primitif 2026 : Budget Principal COMMUNE**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses et recettes d'investissement :

|                                  | DEPENSES        | RECETTES        |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 17 573 210,08 € | 17 573 210,08 € |
| <b>Section d'investissement</b>  | 2 608 119,74 €  | 2 608 119,74 €  |
| <b>TOTAL</b>                     | 20 181 329,82 € | 20 181 329,82 € |

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le projet de budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, par 19 Voix Pour

**APPROUVE** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

|                                  | DEPENSES        | RECETTES        |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 17 573 210,08 € | 17 573 210,08 € |
| <b>Section d'investissement</b>  | 2 608 119,74 €  | 2 608 119,74 €  |
| <b>TOTAL</b>                     | 20 181 329,82 € | 20 181 329,82 € |

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-045 : Adoption du Budget Primitif 2026 : Budget ASSAINISSEMENT**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses et recettes d'investissement :

|                                  | DEPENSES     | RECETTES     |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 414 463,87 € | 414 463,87 € |
| <b>Section d'investissement</b>  | 445 622,52 € | 445 622,52 € |
| <b>TOTAL</b>                     | 860 086,39 € | 860 086,39 € |

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le projet de budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, (par 19 Voix Pour)

**APPROUVE** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

|                                  | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 17 573 210,08 € | 17 573 210,08 € |
| <b>Section d'investissement</b>  | 2 608 119,74 €  | 2 608 119,74 €  |
| <b>TOTAL</b>                     | 20 181 329,82 € | 20 181 329,82 € |

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-046 : Adoption du Budget Primitif 2026 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses et recettes d'investissement :

|                                  | <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Section de fonctionnement</b> | 58 981,36 €     | 58 981,36 €     |
| <b>Section d'investissement</b>  | 36 103,00 €     | 36 103,00 €     |
| <b>TOTAL</b>                     | 95 084,36 €     | 95 084,36 €     |

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le projet de budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, (par 19 Voix Pour)

**APPROUVE** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

|                           | DEPENSES           | RECETTES           |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 58 981,36 €        | 58 981,36 €        |
| Section d'investissement  | 36 103,00 €        | 36 103,00 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>95 084,36 €</b> | <b>95 084,36 €</b> |

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Adoption du Budget Primitif 2026 : Budget CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la proposition de budget primitif 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses et recettes d'investissement :

|                           | DEPENSES           | RECETTES           |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 38 106,56 €        | 38 106,56 €        |
| Section d'investissement  |                    |                    |
| <b>TOTAL</b>              | <b>38 106,56 €</b> | <b>38 106,56 €</b> |

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-047 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (par 19 Voix Pour)

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-048 : Placements financier des fonds issus du legs de M. Roger THIBERVILLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en principe les collectivités territoriales et les établissements publics sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, L1618-2 du CGCT prévoit la possibilité de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités ;
- de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- de recettes exceptionnelles : les indemnités d'assurance, les sommes perçues à l'occasion d'un litige, les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, les débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat (art. R1618-1).

Les fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne libellés en euros.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Considérant que par testament olographe fait à RAMBOUILLET, en date du 22 octobre 2023, Monsieur Roger THIBERVILLE a institué la commune de Thiberville pour légataire universel.

Vu les dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de Maître PEPIN, notaire à SAINT ARNOULT EN YVELINES

Vu les délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2021 ;

Considérant que Monsieur le Maire a accepté ce legs sans qu'il ne soit grevé ni de conditions ni de charges ;

Considérant la volonté d'ouvrir 1 compte alimenté à hauteur de 8 000 000 d'euros ,

Considérant que la commune alimente l'ouverte de ce compte avec les fonds provenant du legs de Monsieur Roger THIBERVILLE,

*Monsieur le Maire précise que les placements sont arrivés à leur terme avec un taux d'environ 2% d'intérêt.*

La stèle commémorative sera commandée prochainement. L'emplacement est déjà choisi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (par 19 Voix Pour)

- autorise le Maire à ouvrir 1 compte à terme d'une durée de 3 mois auprès du Trésor Public au nom de la Commune
- décide de souscrire à ce titre 1 compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

- décide que la durée de ce placement est de 3 mois. En cas de retrait anticipé le taux appliqué est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture d'un compte à terme;
- décide que la souscription se fera pour un montant total de huit millions d'euros (8 000 000 €).

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-049 : Indemnité de gardiennage de l'église**

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2025 à 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et 126,91€ pour un gardien résidant dans une autre commune.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (circulaire n° NOR/IOC/D/1633981C du 04 janvier 2011).

Dès lors pour l'année 2026, l'indemnité versée à Madame COUSIN Nicole, gardienne qui réside 2 rue du Mesnil dans la commune pourrait être fixée à 503,42 €.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (par 19 Voix Pour) :**

- De fixer pour l'année 2026 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 503,42 € pour la gardienne qui réside dans la commune.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026 au compte 6282.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-050 : Approbation du règlement du concours des maisons fleuries**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune organise depuis plusieurs années un concours des maisons et jardins fleuries visant à l'amélioration du cadre de vie des Thibervillais.

Afin de fixer le cadre réglementaire des prochaines éditions et dans une démarche de mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données, il est nécessaire de mettre en place un règlement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,  
Vu la proposition de règlement du concours des maisons et jardins fleuries,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :  
- approuve le règlement du concours joint en annexe.

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-051 : Adoption du projet d'établissement de la médiathèque**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de son projet de médiathèque, la Commune doit définir les orientations culturelles et sociales, ses perspectives de fonctionnement, les politiques d'acquisition, d'animation et de services aux usagers de la médiathèque.

Ce document, nécessaire à l'obtention de subventions pour ce projet, permet de donner une meilleure visibilité du futur service. Sa mise à jour est ensuite l'occasion d'établir un bilan.

Monsieur le Maire informe le conseil que ce projet d'établissement présente l'état des lieux de la médiathèque « actuelle ». Il présente également les projets futurs de la médiathèque : les objectifs généraux, les nouveaux services rendus aux publics, son fonctionnement...

Monsieur le Maire rappelle le projet et ses orientations :

- Valoriser les collections (création d'un podcast, renouvellement du mobilier, création d'un compte Instagram ...)
- Devenir une médiathèque 3ème lieu ( installation d'une grainothèque, création d'un espace dédié aux actions culturelles et d'un coin jeu vidéo ...)
- Développer les services numériques ( partenariat avec la Maison France Services ...)
- Placer la médiathèque au cœur du projet culturel de la commune ( mise en place d'un parcours pédestre et création d'actions "hors les murs" ...)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 19 Voix Pour) :

? D'approuver le projet d'établissement de la médiathèque ci-joint en annexe.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **INFORMATION : Compte-rendu des décisions du Maire**

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations reçues du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art. L. 2122-23 du CGCT).

Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ainsi que des virements de crédits.

Monsieur le Maire annonce que nous avons reçu 5 déclarations d'intention d'aliéner depuis le 14 janvier 2026 qui concernaient les parcelles suivantes :

| <b>PARCELLE</b> | <b>NUMERO</b> | <b>ADRESSE</b>            |
|-----------------|---------------|---------------------------|
| AB              | 41/42         | 6 Allée Courel            |
| AL              | 15            | 60 Rue de Bernay          |
| AI              | 67            | 22 Rue Flandres Dunkerque |
| AI              | 123           | 39 Rue de Lieurey         |
| AB              | 312           | 3 Allée Mesnil            |

---

## **INFORMATION : Questions diverses**

Néant.

Levée de la séance à 21h37.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

Signature Maire, M. Guy PARIS

Signature M. Stéphane GAMBIER.